

ARRETE

**Objet : Interdiction temporaire de circulation – rue Fernand ROY et Rue Paul ROBINET
Travaux d'eau potable d'interconnexion Syndicat de la Grande Fontaine**

Le Maire de Marnay,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1,
L.2212-2 ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée sur les droits et les libertés des Communes,
des Départements et des Régions,
CONSIDERANT LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE VERMOT SAS qui va réaliser des travaux
d'eau potable d'interconnexion du Syndicat de la Grande Fontaine ;
CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction
de circulation à tous les véhicules rue Fernand ROY et rue Paul ROBINET ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Fernand ROY et rue Paul ROBINET, à compter du 15 janvier 2018 jusqu'à la fin des travaux;

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4: La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 janvier 2018

Le Maire,

